

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Bureau de l'Association

POUR UNE FORMATION ET UNE INFORMATION MÉDICALES INDÉPENDANTES DE TOUT AUTRE INTÉRÊT
QUE CELUI DE LA SANTÉ DES PERSONNES

Bureau du 29 juin 2013

-

Le Bureau de l'association pour une formation et une information médicales indépendantes de tout autre intérêt que celui de la santé des personnes (FORMINDEP), s'est réuni le 29 juin 2013 à Paris sur convocation de son président en application des statuts.

Etaient présents, Monsieur Philippe MASQUELIER, président ainsi que tous les membres du bureau Messieurs, Louis-Adrien DELARUE vice-président, Jean-Benoit CHENIQUE trésorier, Thierry GOURGUES secrétaire.

Sur le rapport de Monsieur Philippe MASQUELIER, il a été soumis au Bureau, la délibération autorisant le président de l'association FORMINDEP, en application des statuts, à

- *déférer à la censure du Conseil d'Etat le décret n°2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique,*
- *confier la représentation de l'association FORMINDEP devant le Conseil d'Etat à Maître Bernard FAU, Avocat, 16, Avenue de Friedland 75008 Paris, à qui le président, és-qualités, donnera mandat de représentation de l'association FORMINDEP à cette fin.*

Le Bureau décide à l'unanimité de ses membres présents,

d'autoriser le président de l'association FORMINDEP à :

- *déférer à la censure du Conseil d'Etat le décret n°2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique,*
- *confier la représentation de l'association FORMINDEP devant le Conseil d'Etat à Maître Bernard FAU, Avocat, 16, Avenue de Friedland 75008 Paris, à qui le président, és-qualités, donnera mandat de représentation de l'association FORMINDEP à cette fin.*

Pour extrait conforme, le 3 juillet 2013

Le Président

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Bureau de l'Association

POUR UNE FORMATION ET UNE INFORMATION MÉDICALES INDÉPENDANTES DE TOUT AUTRE INTÉRÊT
QUE CELUI DE LA SANTÉ DES PERSONNES

Bureau du 29 juin 2013

-

Le Bureau de l'association pour une formation et une information médicales indépendantes de tout autre intérêt que celui de la santé des personnes (FORMINDEP), s'est réuni le 29 juin 2013 à Paris sur convocation de son président en application des statuts.

Etaient présents, Monsieur Philippe MASQUELIER, président ainsi que tous les membres du bureau Messieurs, Louis-Adrien DELARUE vice-président, Jean-Benoit CHENIQUE trésorier, Thierry GOURGUES secrétaire.

Sur le rapport de Monsieur Philippe MASQUELIER, il a été soumis au Bureau, la délibération autorisant le président de l'association FORMINDEP, en application des statuts, à

- *déferer à la censure du Conseil d'Etat le décret n°2013-414 du 21 mai 2013 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme,*
- *confier la représentation de l'association FORMINDEP devant le Conseil d'Etat à Maître Bernard FAU, Avocat, 16, Avenue de Friedland 75008 Paris, à qui le président, és-qualités, donnera mandat de représentation de l'association FORMINDEP à cette fin.*

Le Bureau décide à l'unanimité de ses membres présents,

d'autoriser le président de l'association FORMINDEP à :

- *déferer à la censure du Conseil d'Etat le décret n°2013-414 du 21 mai 2013 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme,*
- *confier la représentation de l'association FORMINDEP devant le Conseil d'Etat à Maître Bernard FAU, Avocat, 16, Avenue de Friedland 75008 Paris, à qui le président, és-qualités, donnera mandat de représentation de l'association FORMINDEP à cette fin.*

Pour extrait conforme, le 3 juillet 2013

Le Président
Philippe MASQUELIER